



MAIRIE DE CHEILLÉ

PAUSE MÉRIDienne

Fiche d'inscription 2025-2026

A compléter et à retourner en mairie (avec un RIB si prélèvement automatique choisi pour la 1ère fois)
au plus tard **le 06 juillet 2025**

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES ENFANTS

Enfant 1

Nom : Prénom :
Date de naissance :/...../..... Classe (sept. 2025) : Sexe : M F
Troubles de la santé : NON OUI donc fait l'objet d'un PAI rempli auprès du directeur d'école
➔ **Si oui**, est-ce un PAI alimentaire ?
 NON, mon enfant n'a pas d'allergie alimentaire OUI, le PAI est à fournir et sera affiché dans la cuisine

Enfant 2

Nom : Prénom :
Date de naissance :/...../..... Classe (sept. 2025) : Sexe : M F
Troubles de la santé : NON OUI donc fait l'objet d'un PAI rempli auprès du directeur d'école
➔ **Si oui**, est-ce un PAI alimentaire ?
 NON, mon enfant n'a pas d'allergie alimentaire OUI, le PAI est à fournir et sera affiché dans la cuisine

Enfant 3

Nom : Prénom :
Date de naissance :/...../..... Classe (sept. 2025) : Sexe : M F
Troubles de la santé : NON OUI donc fait l'objet d'un PAI rempli auprès du directeur d'école
➔ **Si oui**, est-ce un PAI alimentaire ?
 NON, mon enfant n'a pas d'allergie alimentaire OUI, le PAI est à fournir et sera affiché dans la cuisine

MODE D'INSCRIPTION À LA PAUSE MÉRIDienne

- Forfait 4 jours** / semaine scolaire
 Forfait 3 jours fixes / semaine: lundi mardi jeudi vendredi
 Forfait 2 jours fixes / semaine: lundi mardi jeudi vendredi
 Forfait 1 jour fixe / semaine: lundi mardi jeudi vendredi
- Repas au **PLANNING** avec inscription : calendrier mensuel (page 5) à retourner en mairie par mail avant le 20 de chaque mois

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES RESPONSABLES LÉGAUX

Responsable légal 1

Nom : Prénom :
Date de naissance :/...../..... Tél portable :
Adresse : Mail :
.....
Profession : Tél travail :
Nom et adresse de l'employeur:.....
.....

Régime de couverture sociale:

CAF

MSA

AUTRE

Nom, Prénom allocataire : Numéro allocataire :

Responsable légal 2

Nom : Prénom :
Date de naissance :/...../..... Tél portable :
Adresse : Adresse mail :
.....
Profession : Tél travail :
Nom et adresse de l'employeur:.....
.....

Régime de couverture sociale:

CAF

MSA

AUTRE

Nom, Prénom allocataire : Numéro allocataire :

L'(les) enfant(s) habite(nt) :

au domicile des parents père mère garde alternée

autre : Précisez

SIGNATURES DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET EXACTITUDE DES RENSEIGNEMENTS

Je (nous) soussigné(s), responsable(s) de(s) l'(les) enfant(s)
atteste l'exactitude des renseignements portés sur le présent document et atteste avoir pris
connaissance du règlement intérieur de la pause méridienne et en accepte les termes.

Le/...../..... à

Le/...../..... à

SIGNATURE représentant légal 1*:

*mention manuscrite "lu et approuvé"

SIGNATURE représentant légal 2*:

*mention manuscrite "lu et approuvé"

RÈGLEMENT FINANCIER

relatif au paiement de Restauration Scolaire

Entre M. ou Mme
demeurant (adresse)

Et la commune de Cheillé, représentée par son maire, M. Barreau Fabien agissant en vertu de la délibération n° 2024-53 portant règlement des factures de cantine.

Il est convenu ce qui suit:

1- Dispositions générales

Les redevables de la cantine peuvent régler leur facture:

- en numéraire, dans la limite de 300€ aux guichets des buralistes agréés acceptant le paiement de proximité (liste disponible sur www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite)
- par chèque bancaire, libellé à l'ordre du Trésor Public, accompagné du talon détachable de la facture à envoyer à Service de Gestion Comptable (CGS) de Chinon, Boulevard Paul Louis Courier, 37 500 CHINON.
- par virement bancaire sur le compte du SGC de Chinon : Compte banque de France

IBAN Automatisé: FR30 3000 1008 39C3 7900 00000 017

BIC: BDFEFRPPCCT

2- Avis d'échéance

Le redevable optant pour le prélèvement automatique recevra 1 avis d'échéance (avis des sommes à payer) indiquant le montant et la date du prélèvement.

3- Montant du prélèvement

Dans le cas du prélèvement automatique, chaque prélèvement concerne la cantine.

4 - Changement de compte bancaire

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale, ne devra pas signer de nouveau mandat de prélèvement : le mandat existant reste valide, mais doit en informer le service enfance de la mairie de Cheillé dans un délai de 30 jours avant la date de la prochaine échéance.

Dans tous les cas de changement de domiciliation bancaire, la mairie de XXX prendra en charge ces modifications et pourra transmettre dès l'échéance suivante, des prélèvements SEPA comportant les nouvelles coordonnées.

5- Changement d'adresse

Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai le service enfance de la mairie de Cheillé

6- Renouvellement du contrat de prélèvement automatique

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de prélèvement est automatiquement reconduit l'année suivante ; le redevable établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il a dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau le prélèvement pour l'année suivante.

7- Echéances impayées

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté.

L'échéance impayée est à régulariser auprès du Service de Gestion Comptable de Chinon

8- Fin de contrat

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après 2 rejets consécutifs de prélèvement pour le même usager. Il lui appartiendra de renouveler son contrat l'année suivante s'il le désire.

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat informe le maire de Cheillé par lettre simple avant le 01/07 de chaque année.

9- Renseignements, réclamations, difficultés de paiement, recours

Tout renseignement concernant le décompte de la facture de cantine est à adresser à la mairie de Cheillé, au service enfance ainsi que toute contestation amiable, mais ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

En vertu de l'article L 1617.5 du code général des collectivités territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement

- le Tribunal d'Instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R 321.1 du code de l'organisation judiciaire
- le Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 7 600 €).

 Le Maire,

Fabien BARREAU

**Bon pour accord de prélèvement automatique,
Le redevable (date et signature)**



MAIRIE DE CHEILLÉ

PAUSE MÉRIDIDIENNE - RESTAURATION SCOLAIRE

Règlement intérieur 2025-2026



CONTACTS :
Mairie de Cheillé
Tél. 02 47 45 42 25
Interlocuteur privilégié :
Coline LAURIN
Coordinatrice Enfance
Tél. 02 47 45 42 25
enfance-jeunesse@cheille.fr
Merci de privilégier le mail

La coupure du midi entre 2 séances d'apprentissage est appelée « PAUSE MÉRIDIDIENNE » :

La prise en charge de votre enfant sur ce temps méridien de 12h15 à 13h50 est un service facultatif que propose la commune de Cheillé. La restauration est au cœur de ce moment essentiel pour le développement et l'épanouissement de ce temps de pause.

C'est pourquoi la commune a choisi de proposer aux élèves de l'école de Cheillé une restauration réalisée sur place dans laquelle les produits locaux et bio de qualité sont privilégiés au quotidien.

ATTENTION :
L'inscription de votre enfant à l'école ou à l'accueil périscolaire n'implique pas l'inscription automatique à la pause méridienne.

Extrait : « En cas de maladie ou d'absence, le premier jour sera facturé aux familles (jour de carence). Aussi, il est important de noter que dès le premier jour d'absence, les parents devront prévenir le service: enfance-jeunesse@cheille.fr AVANT 10 H pour que la facturation s'arrête le(s) jour(s) suivant »

Le formulaire d'inscription à la pause méridienne en annexe est à compléter impérativement et à retourner à la mairie de Cheillé.

PRIX DES REPAS 2025-2026 (cf. article 3.4)

Prix du repas fixé à 4.25€ pour les enfants au forfait ou au planning

- Possibilité d'inscription au forfait :
- 4 Jours/semaine**
- Possibilité d'inscription au planning :
Remettre le calendrier mensuel au plus tard le 20 du mois précédent
- Possibilité d'inscription occasionnelle (ni forfait / ni planning) :
Repas occasionnels enfants avec inscription : **5.90€ /repas**
Repas occasionnels adultes : **7.50 € /repas**

Le règlement complet vous a été envoyé par mail par le directeur de l'école, il est à retrouver toute l'année sur le site internet de la commune : www.cheille.fr/enfance-etablissement-scolaire

INSCRIPTION AU PLANNING

Pour les enfants aux forfaits, cette page 5 n'est pas nécessaire.

Pour les enfants inscrits au planning, les repas sont réservés le mois précédent. Ci-dessous, le calendrier mensuel d'inscription à remettre au plus tard le 20 du mois en mairie.

Nom du responsable légal :

Nom Prénom de l'enfant : Classe :

Nom Prénom de l'enfant : Classe :

Nom Prénom de l'enfant : Classe :

A remettre au plus tard le 20 du mois en mairie de Cheillé ou par mail : enfance-jeunesse@cheille.fr

Mois de :	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Semaine du au				
Semaine du au				
Semaine du au				
Semaine du au				
Semaine du au				

Fait le SIGNATURE